

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOFIPECHE DE CORNOUAILLE 3

Société anonyme au capital de 2 870 576 €.
Siège social : Bureau Océane, 2, allée Saint Guénolé, 29000 Quimper.
441 079 332 R.C.S. Quimper.
N°INSEE 441 079 332 00018.

Avis de réunion

Les actionnaires de la société Sofipêche de Cornouaille 3 sont avisés qu'une assemblée générale extraordinaire sera convoquée, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Seront soumis à l'assemblée les projets de résolutions suivants :

Première résolution (*Dissolution anticipée de la société*). — L'assemblée générale extraordinaire décide de prononcer par anticipation la dissolution de la société, à compter de ce jour.

Deuxième résolution (*Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations*). — L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer, en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur René Le Roux, demeurant à Plomeur (29120) Trémillec, né le 28 février 1949 à Quimper (29).

Monsieur René Le Roux exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales en vigueur et aux statuts de la société.

Troisième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*). — L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale. Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours avant la date fixée pour cette assemblée.

Les actionnaires souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander, par lettre recommandée avec avis de réception, un formulaire auprès de la société, au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Les formules de vote par correspondance et de pouvoir seront adressées aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs. Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Le président directeur général.

0706750